https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2020-279-du-19-mars-2020-modifiant-le-decret-n-2020-260-du-16-mars-2020-portant-reglementation-des-deplacements-dans-le-cadre-de-la-lutte-contre-la-propagation-du-virus-covid-19/
Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19
19/03/2020
Le décret du 19 mars 2020 prévoit trois exceptions à l’interdiction de déplacement des personnes hors de leur domicile. Elles concernent :
- Les déplacements résultant d’une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- Les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- Les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l’autorité administrative et dans les conditions qu’elle précise.